

**PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT SUPPLEANT DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPETENTE A
L'EGARD DES ENSEIGNANTS DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu l'arrêté n°2022-220 du 17 janvier 2022 ;
Vu l'appel à candidatures adressé aux membres de la section disciplinaire appartenant aux collèges 1 et 2 le 20 septembre 2024 ;
Vu les candidatures reçues ;
Vu le scrutin organisé par voie électronique le 10 octobre 2024 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick VERNET est déclaré élu Président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 21 octobre 2024

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*